



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3125

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 16
Absents : 3

Séance publique du lundi 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le lundi 17 du mois d'octobre 2022 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 11 du mois d'octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Fanny GARRIGUES, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procurat(s) : Céline MULET à Claire TURREL, Jeannette ROUZIERE VIDAL à Pauline MARTIN, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL, Carine LETALLE à Pascal MUSENGER (quatre procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER, André GENNA (trois absents)

Camping – Annulation Réservation Remboursement d'arrhes

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2006 du 16 novembre 2010 portant précisions quant aux remboursements,

Vu l'arrêté n°2345/13 du 26 novembre 2013 portant sur le règlement intérieur du camping municipal, et notamment l'article 5-4 portant sur le désistement,

Vu la demande de remboursement de Madame DEMESY :

Motif : Raisons médicales COVID 19

Montant des arrhes versées : 185,00 €

Considérant que le dossier de demande de remboursement de Madame DEMESY est complet et conforme aux conditions de remboursement de l'article 5 du règlement intérieur du camping municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- le remboursement à Madame DEMESY de 185,00 € (cent quatre vingt cinq euros)

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL